



## Délai préavis démission - période d'essai confirmée avant terme

Par **ARpOsiNGly**, le **27/02/2022** à **14:44**

Bonjour à tous,

En cas de démission suis-je soumis à un préavis de 48h ou de 3 mois ?

Contexte : Embauché en tant que cadre (convention collective SYNTEC) le 14/06/2021, ma période d'essai (4 mois renouvelable une fois) a été renouvelée, ce que j'ai accepté par écrit. Depuis mon début en juin j'ai pris 5 semaines de congés payés / RTT. Je comprends donc que ma période d'essai a donc été automatiquement prolongée de la même durée, et se terminera le 21/03/2022 (4 mois + 4 mois + 5 semaines). Fin janvier néanmoins mon manager m'a envoyé un email informel me disant que mon CDI était "confirmé" ce à quoi j'ai répondu que c'était une "bonne nouvelle". J'envisage maintenant de démissionner. Le fait que mon manager m'ait "confirmé" mon CDI par ce mail, auquel j'ai répondu, remet-il en cause mon droit à partir sous 48h ? Mon employeur peut-il m'obliger à effectuer le préavis, même si je démissionne avant le 21/03/2022 ?

Votre éclairage me serait d'une grande aide !

Par **Marck.ESP**, le **27/02/2022** à **17:05**

Bonjour

Vous dites avoir accepté par écrit la prolongation, puis "*Je comprends donc que ma période d'essai a donc été automatiquement prolongée de la même durée*" ?

48h, je ne crois pas, car le délai de prévenance dépend du temps passé dans l'entreprise par le salarié.

Attention, les dispositions conventionnelles applicables à votre entreprise peuvent prévoir des conditions de renouvellement ou de rupture de la période d'essai spécifiques pour certaines catégories de salariés.

De plus, il faudrait préalablement vérifier votre statu actuel, si on vous a dit que vous êtes en CDI !